

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 6 novembre 2009

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire

Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU,

Mme CAPELLO, M. FILLIAU, Mme DELAFOND, Adjoint.

M. MASCIANICA, Mme CHEVALIER, MM. AYMARD, GENTIL, Mme PENON, M. POTIER,

Mme MALVAULT, M. PERROCHON, Mme DE MONTETY, Mme MAAREK, M. BONNAMY,

Mme CHOMIENNE, M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

Mme MAYET qui a donné pouvoir à M. VANNIER

Mme TORNIER qui a donné pouvoir à Mme CAPELLO

Mme RIQUE qui a donné pouvoir à M. COSNIER

M. POIRIER qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF

M. ROBIN qui a donné pouvoir à Mme GOMBERT

M. DEHUREAUX qui a donné pouvoir à M. BONNAMY

Mme PAVIE qui a donné pouvoir à Mme CHOMIENNE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 29

Mme COUSTENOBLE est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 21 octobre 2009

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2009

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 29 juin 2009 est soumis au vote de l'assemblée.

M. BONNAMY souhaite ne pas prendre part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2009 est adopté à l'unanimité des votants.

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

⇒ 400 demandeurs au 9 août 2009 (212 hommes, 188 femmes),

⇒ 422 demandeurs au 15 septembre 2009 (228 hommes, 194 femmes),

⇒ 436 demandeurs au 15 octobre 2009 (241 hommes, 195 femmes).

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2010

CIMETIERE

M. MOTTEAU annonce que la commission propose d'appliquer en moyenne 2 % d'augmentation.

Pour les concessions de 15 ans, sont autorisés les renouvellements et les droits de superpositions de corps.

L'achat d'une concession pour une durée de 15 ans n'est plus possible.

Il ajoute que les tarifs sont comparables aux villes de taille équivalente, mais que ces tarifs sont bien loin de couvrir les frais très élevés envisagés pour relever les nombreuses tombes dont les concessions sont arrivées à échéances.

CANTINE SCOLAIRE

M. BOUMARAF annonce que la commission propose une augmentation de 0.10 € d'augmentation pour l'ensemble des tarifs.

Après étude, il ressort que les tarifs de la cantine sont les moins chers du canton, derrière Neuville-sur-Brenne. Pour anticiper les gros investissements prévus dans les années à venir (fours ...), il semble judicieux d'adapter les tarifs dès maintenant.

M. BOUMARAF souhaite que ce service reste très accessible, notamment pour les familles qui souffrent de conditions sociales très difficiles. La qualité des repas n'est plus à vanter.

Pour rappel, 0.10 € d'augmentation correspondent à 7.400 € à l'année en plus, en recettes de fonctionnement.

GARDERIE PERI SCOLAIRE

M. BOUMARAF explique qu'une étude est actuellement réalisée par les services car les tarifs 2009 sont assez élevés.

En effet, les tarifs des autres communes sont appliqués à la demi-heure, ce qui est plus pratique. Les utilisateurs aimeraient que les horaires soient étendus.

Les résultats seront communiqués lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. COSNIER rappelle que les tarifs subventionnés concernent les habitants de Château-Renault.

Mme GOMBERT fait remarquer que l'augmentation la plus forte est supportée par les habitants de Château-Renault, ceux-ci sont pénalisés car on applique une augmentation de 0.10 €. Il aurait été plus juste d'appliquer un pourcentage.

FOIRES ET MARCHES

Mme DELAFOND rappelle que les tarifs n'augmenteront pas en 2010, car en 2008 ceux-ci ont été votés pour 3 ans.

PODIUM

Mme COUSTENOBLE précise qu'une augmentation de 2 % a été proposée par la Commission pour l'ensemble des tarifs.

Suite à l'achat d'un nouveau podium la commission propose les tarifs de location ci-dessous :

. Location : 600 €

. Caution : 2 000 €

Camping

M. FILLIAU annonce que la commission a proposé une augmentation assez élevée de façon à rééquilibrer nos tarifs par rapport aux campings 2 étoiles de la région.

D'autre part, la commission propose l'instauration d'un tarif «visiteur plus de 2 heures» afin de contrôler les entrées.

Salles

M. FILLIAU annonce qu'une augmentation de 1 % a été appliquée à l'ensemble des tarifs des salles et 5 % pour le tarif chauffage en prévision de l'augmentation des énergies en 2010.

GITE

Afin de simplifier les tarifs, le kit de protection de matelas et traversin, obligatoire, est inclus dans le tarifs adulte et enfant, ainsi que dans le tarif «association de Château-Renault».

TANNERIE

M. BONNAMY signale que des jeunes ne participant pas aux manifestations, entrent dans la salle et provoquent des incidents (insultes, dégradations ...).

M. COSNIER rappelle que l'organisateur est responsable de la sécurité.

Il témoigne également que lorsque les parents sont dans la grande salle, les enfants sont en totale liberté dans le hall, ceci est vraiment un problème.

Il demande à M. FILLIAU que le règlement intérieur (sous forme de pancarte), stipule que le responsable de la manifestation peut faire appel à la Gendarmerie en cas de problème.

Mme CHOMIENNE demande où en est le projet de défibrillateur ?

M. COSNIER précise que cela n'est pas encore obligatoire, mais qu'il va falloir étudier cette question car notre responsabilité pourrait être engagée en cas de problème.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

M. BOUMARAF explique que lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, celle-ci a imposé une tarification suivant les quotients familiaux. Ces quotients se divisent en 4 tranches :

La première tranche concerne les familles qui bénéficient de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

La quatrième tranche concerne les familles dont les revenus mensuels ne dépassent pas les 1 500 – 1 700 €, la plus grande partie des enfants accueillis appartiennent à celle-ci.

La Commission propose une augmentation de 1 € pour l'ensemble des tarifs.

M. BOUMARAF indique que l'ALSH de Château-Renault est l'un des moins chers du département et que le service est de qualité (repas et activités socioculturelles).

Il ajoute que pour tout enfant accueilli une journée (10,20 €), la commune perçoit une prestation de la CAF, mais cela coûte à la commune 9 €.

Afin de maintenir une prestation de qualité il est nécessaire d'augmenter les tarifs.

Une étude sur la petite enfance, réalisée par un bureau d'études sollicitée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, fait ressortir que le service est de grande qualité.

Le Centre accueille le mercredi des enfants de Château-Renault (entre 38 et 40). En juillet, 100 enfants sont accueillis, 98 % habitent Château-Renault.

M. COSNIER confirme, après avoir participé à l'étude organisée par la Communauté de Communes, que nous restons dans un rapport qualité prix très intéressant, mais qu'il faut faire attention à ce que la CAF ne nous compare pas à d'autres villes, car le revenu imposable par habitant est peu élevé.

MEDIATHEQUE

M. VANNIER annonce que la commission propose une augmentation de 0,50 € d'augmentation. Il rappelle qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2008.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les différents tarifs des services municipaux pour l'année 2010 (tableaux ci-annexés).

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUZOUEUR-EN-TOURAIN

Par courrier en date du 12 août 2009, Monsieur le Maire d'Auzouer-en-Touraine sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune.

L'examen du dossier par nos services a porté en particulier sur le quartier nord, limitrophe de Château-Renault, dont le développement est étroitement lié aux capacités de nos réseaux d'adduction eau potable, assainissement eaux usées et assainissement eaux pluviales.

Certains éléments pourraient être précisés au nouveau PLU :

- prise en compte de la déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement pour la nouvelle station d'épuration et les pièces techniques qui l'accompagnent, en particulier le tableau récapitulatif de la capacité nominale de la station en nombre d'équivalents-habitants qui montre les limites d'extension à ne pas dépasser. Ce nouvel équipement mérite par ailleurs que les collectivités qui en ont l'usage mettent en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration des flux arrivant à la station d'épuration : cela peut concerner des diagnostics et travaux sur les réseaux, ou encore des vérifications de conformité des rejets sur les branchements privés, par exemple.

- prise en compte des conclusions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable actualisé récemment, en particulier de l'aspect sécurisation de l'approvisionnement.

- concertation de la commune de Château-Renault le plus en amont possible et consultation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour tous les projets portant conséquence sur les réseaux et équipements de Château-Renault.

- prescription de mesures constructives de régulation des eaux pluviales pour les projets entraînant l'imperméabilisation des sols et dont l'exutoire se situera sur la commune de Château-Renault (bassins d'orages, noues, infiltration, autres).

M. MOTTEAU explique que la commune d'Auzouer-en-Touraine a décidé d'établir son Plan Local d'Urbanisme. Certains services étant communs avec Château-Renault (eaux usées, écoulement d'eaux pluviales, station d'épuration ...), celle-ci nous a consulté pour la réalisation de ce PLU.

Afin de l'améliorer, un certain nombre de suggestions ont été apportées :

- . prise en compte de la nouvelle station d'épuration et sa capacité (10 000 habitants) notamment pour l'urbanisation de la zone proche de Château-Renault,*

- . prise en compte du schéma départemental d'alimentation en eau potable pour le partage de l'eau potable en cas d'accident (forage inutilisable),
 - . concertation, le plus tôt possible, pour des constructions riveraines à la commune de Château-renault (maison de retraite),
 - . privilégier l'infiltration des eaux pluviales plutôt que de les faire s'écouler vers Château-Renault par les réseaux existants, car plus on construit plus on imperméabilise et l'eau s'écoule plus rapidement vers la rivière ce qui peut entraîner des inondations.
- M. COSNIER estime que le PLU arrive un peu tard car beaucoup de constructions neuves ont été réalisées (Bonleuvre, Bec Sec, bâtiment de la psychiatrie ...).
- M. MOTTEAU explique qu'une noue est une zone d'infiltration des eaux (fossé) dans laquelle on laisse venir l'eau pour qu'elle s'infilte.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzouer-en-Touraine, sous réserve de prendre en compte les observations ci-après :
- ◆ prise en compte de la déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement pour la nouvelle station d'épuration et les pièces techniques qui l'accompagnent, en particulier le tableau récapitulatif de la capacité nominale de la station en nombre d'équivalents-habitants qui montre les limites d'extension à ne pas dépasser. Ce nouvel équipement mérite par ailleurs que les collectivités qui en ont l'usage mettent en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration des flux arrivant à la station d'épuration : cela peut concerner des diagnostics et travaux sur les réseaux, ou encore des vérifications de conformité des rejets sur les branchements privés, par exemple.
- ◆ prise en compte des conclusions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable actualisé récemment, en particulier de l'aspect sécurisation de l'approvisionnement.
- ◆ concertation de la commune de Château-Renault le plus en amont possible et consultation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour tous les projets portant conséquence sur les réseaux et équipements de Château-Renault.
- ◆ prescription de mesures constructives de régulation des eaux pluviales pour les projets entraînant l'imperméabilisation des sols et dont l'exutoire se situera sur la commune de

AUTORISATION D'URBANISME

Le bâtiment associatif rue Jean Giraudoux, qui accueille déjà au rez-de-chaussée les clubs de cyclisme et d'athlétisme doit faire l'objet d'un aménagement au premier étage pour l'école de musique. Cet aménagement entraînera des modifications de façade et ou de structure (ascenseur ?) qui nécessiteront, outre un dossier d'Etablissement Recevant du Public, une autorisation d'urbanisme adaptée (permis de construire ou déclaration préalable) Conformément à l'article L2122-21 du CGCT, M. le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à déposer les demandes correspondantes.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de Permis de Construire ou de Déclaration préalable concernant l'aménagement du premier étage du bâtiment associatif rue Giraudoux.

SERVICE EAU POTABLE : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC : CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de déléguer le service public d'eau potable et autorisé Monsieur le Maire à procéder à la consultation correspondante.

Depuis cette date, la procédure s'est poursuivie par la mise en place de la commission d'ouverture des plis, l'approbation du dossier de consultation, l'appel à candidature puis la mise en concurrence des candidats retenus.

L'ouverture des offres a eu lieu le 9 juin 2009 et après analyse et avis de la commission d'ouverture des plis, a été suivie d'une phase de négociations conduite par M. le Maire.

M. le Maire a arrêté le choix du délégataire pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et rédigé le rapport du déroulement de la procédure dans lequel il indique les motifs du choix et l'économie générale du contrat, points qui seront détaillés en séance.

Ce rapport et le procès verbal de la commission d'ouverture des plis sont joints à la convocation au Conseil Municipal du 6 novembre 2009 et à la présente note de synthèse.

Parallèlement, le projet de contrat est consultable en mairie avant le Conseil Municipal du 6 novembre 2009.

Enfin, le rapport de déroulement de la procédure et le projet de contrat seront soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, réuni avant le Conseil Municipal. Cet avis sera lu en séance.

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix du délégataire et le projet de contrat. Il est également invité à autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2010.**

M. COSNIER rappelle que la prestation « Eau et Assainissement » assurée par la Générale des eaux, devenue VEOLIA, arrive à terme le 31 décembre 2009.

A cette date, nous devons continuer en délégation de service public ou passer en régie directe, sachant que les employés chargés de ce travail, doivent être des personnels spécialisés (techniciens, ingénieurs, ...).

Afin de faire son choix, la Ville a eu recours à une pré-étude réalisée par le cabinet MERLIN, dont l'objet était l'analyse du contrat actuel, une estimation du coût de l'exploitation du service, à ce jour, ainsi que les points sur lesquels nous devons être vigilants : connaissance de l'état du réseau d'eau potable (qui est en mauvais état), des canalisations en fonte grise, des branchements en plomb évalués entre 800 et 900. Tout ceci est à prendre en compte dans le budget de l'eau. L'eau est devenue une technologie importante, soumise à des contrôles, des contraintes, des lois, ainsi que des enjeux stratégiques (le plan Vigipirate est toujours d'actualité).

En ce qui concerne l'assainissement, certains points sont similaires. A ceux-ci, il faut ajouter les eaux parasites, les réseaux non performants, les eaux pluviales qui arrivent dans la station d'épuration par des branchements qui ont été faits par des particuliers ou par les services publics et qui contribuent à l'accroissement de la quantité de produits arrivants à la station d'épuration quand il pleut, ce qui pénalise le fonctionnement de l'épuration.

Même si cette étude nous a apporté un certain nombre d'enseignements et nous a conforté par ailleurs dans d'autres secteurs, cela n'a pas été déterminant au point de nous permettre de prendre une décision.

Une consultation a donc été lancée avec en filigrane l'idée d'y voir plus clair selon les solutions proposées.

Le facteur le plus important, pour que la régie soit choisie est le nombre d'habitants de la commune. La régie est surtout appliquée par les communes de plus de 30 000 habitants. Le problème des astreintes et les risques de pollutions de l'eau sont aussi des facteurs très importants à prendre en compte.

L'étude réalisée par le Cabinet MERLIN est assez précise. Elle nous a permis de conclure pour le maintien en affermage avec des prestations bien meilleures et plus détaillées par rapport à ce que nous avons précédemment.

Les services de la D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) nous ont fourni une prestation rigoureuse et neutre, ce qui nous a aidé à définir le cahier des charges, à le faire appliquer et à apporter des corrections aux offres des différents sociétés qui se sont présentées.

Nous avons donc obtenu une meilleure prestation, tous les compteurs seront changés. Des systèmes de radio relève seront intégrés, ce qui évitera la présence du locataire/propriétaire lors du contrôle de la consommation d'eau et d'autres prestations intéressantes par rapport au puisage de l'eau, à la déferrisation, etc ...

La station d'épuration est terminée avec un réseau des eaux épurées par irrigation qui a été testé hier (5 novembre), et déjà nous nous apercevons que nous serons cités en exemple pour cette prestation très innovante.

Nous avons obtenu avec tous ces progrès une baisse de 25 % du tarif de la prestation actuelle.

Le choix de reconduire un affermage n'a pas été fait de gaieté de cœur, car nous sommes des défenseurs du service public. La responsabilité du Maire pouvant être fortement engagée, en cas de pollution notamment, la solution de la régie a été rejetée.

Le prix de l'eau à Château-Renault n'est pas très élevé, si elle était trop bon marché, il serait difficile de convaincre les gens de l'économiser.

Compte tenu de la baisse des charges, il sera possible d'envisager non pas une diminution de la facture d'eau, mais l'amélioration et/ou la création d'autres services.

M. COSNIER indique que le Comité Technique Paritaire, qui s'est réuni ce matin, a émis un avis favorable à cette consultation.

Il rappelle que les prix négociés sont des prix fermes. Ils ne varieront que par application de la formule de révision. La part collectivité, fixée par le Conseil Municipal tous les ans, est destinée à couvrir les frais d'entretien du réseau.

Actuellement, pour une consommation de 120 m³ annuelle le coût est de 73,00 €. Avec les nouveaux contrats, le coût s'élèvera à 53,26 €.

Le choix a été pris en fonction de la formule de calcul du prix de l'eau, car elle favorise les personnes qui consomment le moins d'eau.

Pour répondre à M. BONNAMY, qui s'interroge sur les contrôles de conformité des installations, M. MOTTEAU stipule que lorsqu'un usager utilise l'eau de son puits (autre ressource), il doit isoler le circuit d'eau de son puits du circuit d'eau public. Un disconnecteur est nécessaire, afin bloquer la connexion entre les deux réseaux.

M. BONNAMY fait remarquer que le prix de la première visite est de 177 € puis 85 € pour les visites suivantes, ce qu'il juge excessif.

M. MOTTEAU répond que lorsqu'il y a une première visite et que l'installation n'est pas conforme, il faut une contre-visite pour vérifier que la mise en conformité a bien été réalisée.

M. AYMARD précise que dans ces deux chiffres il y a un contrôle général des écoulements eaux pluviales et eaux.

Pour conforter M. BONNAMY, M. COSNIER déclare que signaler une personne qui n'a pas déclaré son puits n'est pas de la délation. Il affirme qu'il s'agit d'un acte citoyen d'alerter qu'une personne a la capacité de polluer le circuit.

En ce qui concerne le contrôle des installations intérieures, il donne lecture des articles 6 – 8 et fait remarquer que cette prestation est réglementaire, le fermier devra tout contrôler.

M. MOTTEAU déclare qu'il s'agit d'un problème de sécurité publique. Il précise qu'il est nécessaire que le circuit d'eau potable soit contrôlé pour s'assurer qu'il n'y ait que de l'eau potable et pas d'eau provenant d'un puits.

M. AYMARD confie qu'il est extrêmement déçu que cette décision ait été retenue mais démontre qu'elle nous est dictée par deux choses importantes :

1. Nous aurions été incapables d'assurer le coût de ce service avec les nouveaux prix que les différents délégataires nous ont proposés (les – 25 % sont évidemment très intéressants),
2. Les élections ont brouillé les pistes. Matériellement le temps que nous avons pour réfléchir était extrêmement court et il nous aurait fallu prolonger au minimum de six mois le contrat avec VEOLIA, ce qui nous aurait coûté très cher,

Ceci étant, l'eau est une denrée rare et le sera dans le futur.

Nous aurions dû rester complètement maîtres de ça, alors que ces grands groupes nous ont exploité pendant les 12 ans passés. Cet argent nous aurait largement fait besoin pour les branchements en plomb.

M. AYMARD conclut en insistant sur le fait que nous devons rester vigilants pour vérifier ces contrats pendant 10 ans, sinon nous n'aurons aucun bénéfice.

M. COSNIER partage l'avis de M. AYMARD mais insiste sur le fait que l'eau est une affaire de spécialistes. Il ajoute qu'il fait entièrement confiance à M. AYMARD pour suivre le sujet de très près et l'en remercie par avance.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise VEOLIA EAU – CGE pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la société VEOLIA EAU – CGE.
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC : CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de déléguer le service public d'assainissement collectif et autorisé M. le Maire à procéder à la consultation correspondante.

Depuis cette date, la procédure s'est poursuivie par la mise en place de la commission d'ouverture des plis, l'approbation du dossier de consultation, l'appel à candidature puis la mise en concurrence des candidats retenus.

L'ouverture des offres a eu lieu le 9 juin 2009 et après analyse et avis de la commission d'ouverture des plis, a été suivie d'une phase de négociations conduite par M. le Maire.

M. le Maire a arrêté le choix du délégataire pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et rédigé le rapport du déroulement de la procédure dans lequel il indique les motifs du choix et l'économie générale du contrat, points qui seront détaillés en séance.

Ce rapport et le procès verbal de la commission d'ouverture des plis sont joints à la convocation au Conseil Municipal du 6 novembre 2009 et à la présente note de synthèse.

Parallèlement, le projet de contrat est consultable en mairie avant le Conseil Municipal du 6 novembre 2009.

Enfin, le rapport de déroulement de la procédure et le projet de contrat seront soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, réuni avant le Conseil Municipal. Cet avis sera lu en séance.

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix du délégataire et le projet de contrat. Il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2010.**

M. COSNIER donne lecture des paragraphes 4 et 5.

M. AYMARD explique que la société SOGEA a été éliminée car ses analyses paraissaient un peu légères, alors que SAUR et VEOLIA assuraient largement leur quota de prélèvements et d'analyses, ce qui est extrêmement important pour l'aspect réglementaire.

Mme CHOMIENNE demande s'il y a des personnes qui ne sont pas raccordées au tout-à-l'égout.

M. COSNIER répond affirmativement.

M. VANNIER explique que certains espaces verts, certains jardiniers ont un compteur.

M. AYMARD précise qu'une personne de la Direction de l'Agriculture a vérifié sur un graphique les calculs des différentes formules (ce qui engage les augmentations sur les dix années à venir) et que toutes les formules sont assez régulières, ce qui n'est pas anodin.

M. COSNIER remercie toutes les personnes qui l'ont aidé dans cette tâche. Il souhaite que grâce aux économies qui seront réalisées la commission recherche des moyens d'améliorer la qualité de notre réseau et de notre service auprès des usagers (aides aux aménagements pour des mises en conformité, communication sur la consommation d'eau) afin que l'utilisateur soit le gagnant de l'affaire.

Il précise que la part du fermier, en matière d'assainissement était de 79,00 € pour 120 m³ et que dorénavant le coût sera de 60,40 €.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de

contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, M. le Maire a procédé au choix de l'entreprise VEOLIA EAU - CGE pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le choix de M. le Maire.
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU – CGE.
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

M. Jean-Luc CINTRAT, demeurant La Goitronnière 41310 Authon, commerçant à Château-Renault, souhaite acquérir le bien immobilier (ancienne gendarmerie) sis 38 rue Gambetta.

Le Service des Domaines a estimé ce bâtiment à la somme de 85.000,00 €.

Actuellement loué 1.200,00 € HT à la Caisse d'Epargne, il est proposé de vendre le bien 85.000,00 € à M. CINTRAT.

M. COSNIER explique qu'il s'agit du bâtiment technique.

Les logements appartiennent à Val Touraine Habitat, qui les a réhabilités et mis en location.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette vente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants (compromis de vente et acte notarié).

DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art. 654 : Créances irrécouvrables	+ 9.000,00 €
Art. 6558 : Autres contributions obligatoires	- 9.000,00 €

Mme COUSTENOBLE signale qu'il s'agit de couvrir la dette de JKMT, relative aux loyers impayés.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Op. 258	
Art. 2313 : Travaux bâtiments	- 373.604,88 €
Art. 2315 : Aménagement voirie	+ 373.604,88 €
Art. 2184 : Mobilier	+ 2.000,00 €
Art. 2188 : Autres immobilisations	+ 500,00 €
Art. 2138 : Réparation bandeau lumineux OTSI	+ 2.350,00 €
Art. 020 : Dépenses imprévues	- 4.850,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

INVESTISSEMENT

Recettes

Art. 2762. : Récupération TVA	+ 130.000,00 €
Art. 13111 : Subvention Etat	- 130.000,00 €

BUDGET EAU POTABLE

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

INVESTISSEMENT

Recettes

Art. 2762. : Récupération TVA	+ 40.000,00 €
Art. 2315. : Régularisation TVA	+ 10.000,00 €

Dépenses

Art. 2762 : Régularisation TVA	+ 10.000,00 €
Art. 2315 : Travaux	+ 40.000,00 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

➤ **ADMET** en non valeur les recettes irrécouvrables suivantes :

- ◆ Loyer SARL JKMT (années 2004 - 2005, janvier 2006) 11.711,16 €
- ◆ Cantine et divers 45,56 €

Mme COUSTENOBLE précise que la dette totale de JKMT s'élève à 65.000 €. Une partie de celle-ci sera épurée chaque année.

M. COSNIER précise que nous avons vendu le bâtiment et qu'il est vraiment dommage que la société se soit sabordée elle-même.

Il signale que lors du déménagement les câbles des machines ont été coupés à la serpe, le bâtiment était dans un état innommable.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Suite à la non-titularisation de l'agent chargé de la ludothèque itinérante pour des raisons d'absentéisme, il a fallu procéder à des entretiens afin de pourvoir le poste vacant.

Outre la ludothèque, l'agent devra assurer

- la direction de l'ALSH au mois d'août
- des animations pendant le temps périscolaire nécessitant vivement un renfort de personnel.

M. COSNIER explique que la personne qui a été recrutée a de l'expérience et est investie dans la vie locale (Club de foot, jumelage avec Mülheim-Kärlich).

Mme CHOMIENNE demande pourquoi est-ce qu'il y a création de poste.

M. COSNIER répond qu'il ne s'agit pas en réalité d'une création d'emploi mais d'une ouverture d'un poste correspondant au grade de la personne recrutée. C'est le règlement qui l'impose.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un poste d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1er Novembre 2009 au Service Animation Jeunesse.
- **DECIDE D'ACCORDER** au grade d'emploi d'animateur territorial l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au coefficient de 3,6.

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN BTS COMPTABILITE ET GESTION DES ORGANISATIONS

La Ville de Château-Renault accueillera au service comptabilité pour l'année scolaire 2009-2010 un apprenti en BTS Comptabilité et Gestion des Organisations (CGO) auprès de l'ARPEC Touraine à Tours.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un poste d'apprenti au service comptabilité à compter du 1^{er} novembre 2009.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec l'ARPEC Touraine.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits permettant le financement de la rémunération du jeune apprenti.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat le versement des primes prévues au bénéfice des employeurs publics recrutant des jeunes dans le cadre de ce dispositif.

CONVENTIONS AVEC LES CENTRES DE FORMATIONS D'APPRENTIS CFA BTP AFROPROBA – CFAAD 37

La Ville de Château-Renault accueille l'année scolaire 2009 – 2010 :

- un apprenti au service technique (spécialité : peintre applicateur de revêtement)
- un apprenti au service espaces verts

En application de la décision du Conseil Régional en date du 24 juin 1994, le coût de la formation des apprentis accueillis au CFA de Tours ainsi que la participation de la ville sont établis pour chaque année scolaire de la manière suivante :

Coût de la formation :

Celui-ci est déterminé par le produit du nombre d'heures conventionnel de formation multiplié par le barème retenu par l'assemblée régionale pour la formation préparée en vigueur au début de chaque année scolaire.

La participation de la Ville est égale à la différence entre le coût de la formation, tel que calculé précédemment, et la subvention du Conseil Régional.

M. COSNIER précise que nous recevons tous les ans des avis de réussite aux examens. Il aimerait que les lauréats soient mis à l'honneur, peut-être à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Les délibérations suivantes sont prises :

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec le centre de formation d'apprentis CFA BTP AFORPROBA, sis 106-112 rue Marcel Cachin 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec le centre de formation d'apprentis CFAAD 37, sis La Plaine 37230 FONDETTES.

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS AU SMITOM D'AMBOISE

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que les syndicats mixtes sont soumis, d'une part, aux dispositions communes relatives aux EPCI prévues par le chapitre premier du titre premier du livre II de la cinquième partie du CGCT relative à la coopération locale, et d'autre part aux dispositions du chapitre II relatif aux syndicats de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18, qui permet d'étendre le périmètre d'un EPCI par adjonction de communes nouvelles,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT qui précise que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (cf. prévu à l'article L. 5211-5 du CGCT),

Vu la délibération n° 09/90 du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2009 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des Conseillers Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

M. COSNIER explique que l'intérêt de se regrouper, nous permettra d'avoir de meilleurs prix et une meilleure qualité de service.

Rien ne change au niveau de la collecte, mis à part le ramassage les jours fériés car le centre d'Amboise sera fermé. Une solution devrait être trouvée pour pallier à ce problème.

Le changement intervient au niveau du centre de tri (les déchets ne seront plus stockés à Montlouis, mais seront transportés dans différents centres, selon leurs spécificités), notamment à Blois, où l'incinérateur récupère de l'énergie pour chauffer les immeubles, ce qui augmentera la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable quant à l'adhésion de la communauté de communes du Castelrenaudais au SMITOM d'Amboise à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 29
Suffrages exprimés : 29
POUR : 29

- **PREND ACTE** de la volonté du Conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais d'adhérer au SMITOM d'Amboise à compter du 1^{er} Janvier 2010.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'adhésion de la communauté de communes du Castelrenaudais au SMITOM d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2010.

AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU COLLEGE ANDRÉ BAUCHANT

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

M. COSNIER explique que le collège dépend du financement du Conseil Général. Celui-ci loue les installations sportives à la Ville pour que les élèves puissent utiliser les différents sites (piscine, stades, dojo, ...).

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la période de septembre à décembre 2009. Le montant de la redevance s'élève à 16 509,39 €.

SAISON CULTURELLE 2010 : reconduction de la saison

Le dispositif d'aides régionales aux saisons culturelles vise à promouvoir le développement d'une offre culturelle et artistique aussi exigeante, diversifiée et étendue dans l'année que possible (cadre d'intervention modifié par la délibération CPR n°08.09.98. du 10 octobre 2008).

Le cadre d'intervention de la Région Centre pour le développement territorial de la culture stipule que :

* Le projet de saison culturelle présenté par une commune (*ou autre*) doit comprendre au minimum 3 manifestations artistiques dont au moins 3/4 des manifestations sont présentées par des professionnels et 1/3 des manifestations assurées par des artistes de la Région Centre.

* La saison culturelle organisée par une commune peut comporter des manifestations artistiques organisées par des associations, dès lors que l'inclusion de ces manifestations artistiques dans la saison culturelle fait l'objet d'un accord exprès de la commune et des associations concernées.

* Le contrat de saison culturelle est conclu pour une durée de trois années civiles. Il nécessite cependant chaque année une réaffirmation de l'engagement par la commune.

* Les manifestations artistiques susceptibles d'être retenues comme projets soutenus par la Région sont :

- des spectacles vivants (art dramatique, danse, musiques, arts de la piste ou de la rue) et festivals
- des expositions patrimoniales et manifestations d'art plastique
- des projections de documentaires ou de films d'art et essai
- des manifestations littéraires
- des résidences d'artistes

* Le budget artistique pris en compte comprend :

- les dépenses artistiques de diffusion des manifestations et notamment le prix d'achat des spectacles, les droits d'auteurs, les frais de déplacements des artistes et techniciens, les dépenses de muséographie, le transport et l'assurance des œuvres d'art exposées, les dépenses de location des films projetées et du matériel de projection, ainsi que les dépenses de location d'instruments de musique
- le coût artistique des résidences d'artistes
- les dépenses d'action culturelle (actions de sensibilisation et d'accompagnement)

* Taux de la subvention accordée

Pour les projets retenus, le montant de l'aide régionale annuelle est de 45 % du budget artistique pour les saisons culturelles implantées sur un territoire communal et de 50% du budget artistique pour les saisons culturelles développées sur un territoire intercommunal.

La subvention régionale annuelle ne peut excéder 50 000 €.

M. VANNIER précise qu'en 2010, quinze spectacles seront proposés. L'association «Les Amis des Orgues» participera pleinement par convention, en organisant 3 ou 4 programmations. Une résidence est également prévue (accueil d'une compagnie pour qu'elle puisse mettre en place son spectacle).

Le budget total pour l'année 2009 était de 116.000 €, pour 2010, il sera de 68.000 €.

Ceci s'explique par une programmation de qualité mais avec des spectacles moins chers, la fin de «Jours de Cirque» et l'absence de la fête médiévale.

En ce qui concerne «Jours de Cirque» M. COSNIER explique que la Famille MORALES souhaite marquer une pause en 2010.

Il le regrette car le millésime 2009 a bien fonctionné.

Il apprécie que le budget soit diminué sans que cela réduise le nombre d'activités proposées. Il estime que la culture est un domaine très important, du point de vue des loisirs mais également au niveau de l'éveil et de l'éducation. Nous avons la grande chance de pouvoir bénéficier de la Saison Culturelle, exclusivement grâce au Conseil Régional.

*Pour répondre à Mme CHOMIENNE, M. VANNIER déclare que notre taux de remplissage par rapport aux communes environnantes est tout à fait convenable.
Mme CHOMIENNE pense que certains spectacles n'ont pas été aussi agréables à regarder du fait que La Tannerie n'est pas adaptée pour ces activités.*

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint aux Affaires Culturelles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** tous les termes du dispositif régional.
- **VOTE** la reconduction de la saison culturelle pour l'année 2010.
- **ACCEPTE** l'intégration de projets culturels associatifs dans la programmation de la ville après signature d'une convention (reconduction de la délibération du 6 octobre 2006).
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de la Région Centre et à signer la convention d'application annuelle.

CHOIX DE L'AGENCE POUR LA REALISATION DE L'ANNUAIRE MUNICIPAL DE CHATEAU-RENAULT ET DU CASTELRENAUDAIS 2010 DIT « MEMENTO »

La dernière mise à jour de l'annuaire municipal date de 2007. La commission culture-communication propose la réédition d'un annuaire 2010.

> Pour cette prochaine réédition, deux agences se sont proposées :

- DOUBLE V (Tours)
- IDÉO POINT COM (Château-Renault)

> Les deux agences qui ont été consultées ont répondu précisément au cahier des charges qui leur a été donné :

L'agence s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par l'édition de la publication (conception, mise en page, photogravure, impression). L'agence encaissera les recettes publicitaires et s'engage en contrepartie à fournir 9000 annuaires gratuitement à la Ville de Château-Renault.

La Ville remettra à l'agence le texte et les photos d'illustration (sous forme informatique).

> Lors de sa réunion du 24 septembre 2009, la commission a proposé de confier la réalisation de l'annuaire à IDEO POINT COM :

Idéo Point Com est une jeune société locale qui a déjà fait ses preuves en terme de régie publicitaire sur la région (sets de table par exemple). On note également ses efforts commerciaux et son partenariat avec la Ville de Château-Renault (site Internet réalisé gratuitement pour Jours de Cirque). Idéo Point Com peut apporter une nouveauté dans la création.

L'agence double V et SIP apportent une certaine confiance, mais les tarifs appliqués pour les publicités (non augmentés par rapports à l'édition 2007) sont plus élevés qu'Idéo Point Com. Les commerces locaux étant très sollicités, cette donnée semble être un critère important dans le choix de l'agence.

Mme CHOMIENNE demande si IDEO POINT COM a choisi son imprimeur.

M. VANNIER répond qu'il ne sait pas mais que l'agence Double V avait choisi l'imprimeur local.

M. COSNIER pour répondre à Mme CHOMIENNE explique que l'agence Idéo Point Com est installée 5 rue du Four Brûlé, au 3^{ème} étage de la Communauté de Communes.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CONFIER** la réalisation de l'annuaire municipal de Château-Renault et du Castelrenaudais 2010 dit «Mémento» à l'agence IDEO POINT COM, sise 5 rue du Four Brûlé 37110 CHATEAU-RENAULT.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat à intervenir.

VENTE D'UN TERRAIN AU LIEU DIT «LES RUELLES»

Dans sa séance du 9 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer dans le domaine communal un terrain vacant et sans maître, cadastré AH 101 d'une contenance de 2 a 36 ca, lieu-dit « Les ruelles ».

Le Service des Domaines a estimé ce terrain à la somme de 10 000,00 €.

M. Mme RIVIERE Jean-Claude, domiciliés 7 rue Denis Papin à Château-Renault, souhaitent acquérir ce bien

Le prix de vente est fixé à 8 000,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette vente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants.

REGIME INDEMNITAIRE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Suite à l'arrivée, le 2 novembre 2009, du nouveau responsable des ateliers techniques, M. Laurent ALLAIRE, Agent de Maîtrise Principal, il convient de prévoir l'indemnité afférente à son grade, à savoir :

L'Indemnité d'Exercice Mission des Préfectures (IEMP) au coefficient de 2,5.

M. COSNIER explique que M. ALLAIRE est arrivé lundi dernier. Il prend le poste occupé par M. LAMOUREUX et que celui-ci a décidé de reprendre son travail initial. Il assurera la fonction d'adjoint lorsque M. ALLAIRE sera absent.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de cette indemnité à compter du 2 novembre 2009.

LOGICIEL MEDIATHEQUE : renouvellement du contrat d'assistance

- **Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance relatif au système informatique de la bibliothèque avec la société AGATE Distribution, 15 rue Curie 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN, pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 1^{er} Janvier 2011 moyennant une redevance annuelle de 1.506,96 € TTC.**

Redevance inchangée depuis 2003.

M. VANNIER précise que la redevance est calculée sur le nombre de postes informatiques, soit 5 postes et sur la base de 12 % de 10.500 € HT.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint aux affaires culturelles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance relatif au système informatique de la bibliothèque avec la société AGATE Distribution, 15 rue Curie 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN, pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 1^{er} Janvier 2011 moyennant une redevance annuelle de 1.506,96 € TTC.

INFORMATIONS

M. COSNIER informe les Conseillers Municipaux que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 30 novembre à 19h. L'ordre du jour portera notamment sur les tarifs de l'eau, qui doivent être votés avant le 1^{er} décembre 2009.

La commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu à 11h15 au Monument aux Morts, une remise de bougies aura lieu au cimetière.

Il distribue aux Conseillers Municipaux, un courrier de M. HORTEFEUX relatif à la réforme des Collectivités. La question sera abordée lors de la prochaine séance du conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.